

DEPARTEMENT DES ALPES
MARITIMES

(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché :

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR BATIMENT
COMMUNAUX

Marché public passé selon une procédure adaptée
Article 28 du code des marchés publics

Maître d'œuvre : MAIRIE DE DRAP
Bd Général DE GAULLE – 06340 DRAP

Tél : 04 97 00 06 30 – Fax 04 93 54 25 30

Mel : marchés-publics@ville-drap.fr

Date de remise des offres : 30 octobre 2015 à 12 heures

Article 1er : Objet de la consultation

Le présent marché concerne la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux avec une puissance supérieure à 36 kva.

Article 2 : Etendue de la consultation des intervenants

La présente consultation est passée après marché à procédure adaptée.

Après analyse des offres, la consultation peut donner lieu à négociations avec un ou plusieurs candidats. Celle-ci pourra prendre la forme d'une audition, ou d'un échange téléphonique. A l'issue de cette phase, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant quand la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 3 : Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché figure dans l'acte d'engagement

Article 4 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Demande dossier

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site : mairie de Drap 06340

Il peut être obtenu gratuitement par mail à l'adresse ci-dessous :

Marchés-publics@ville-drap.fr

Article 6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 14 jours à compter de la date de limite de remise des offres.

Article 7 – Présentation des candidatures et des offres.

Les candidats auront à produire dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics
- Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire)

- Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d'autres clients...)

Sur décision de la commune, les dossiers incomplets pourrait être complétés dans le délai qu'elle prescrit.

Eléments nécessaires aux choix de l'offre :

- L'acte d'engagement
- Le cahier des charges
- Le devis
- Un mémoire technique précisant les services disponibles, l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat.

Article 8 – Modalités de choix des candidatures et des offres

8.1. Critères de jugement des offres

La commune choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon le critère suivant :

Le montant de la prestation 60 %

Organisation et moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat : 40 %

Article 9 – Conditions d'envoi et de remise des plis

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les offres, sous plis cacheté, devront être soit envoyés, ou remises à l'adresse suivante

Service « Marchés Publics »

Mairie de DRAP,

Bd Général DE GAULLE 06340 DRAP

Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments de la ville de Drap

NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

Avant le jour et l'heure inscrit sur la première page du présent règlement de la consultation sur place ou par tout moyen faisant date et heure certaine de réception et garantissant la confidentialité.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur.

Article 10 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Mairie de DRAP

Service Marchés Publics

Bd Général DE GAULLE

06340 DRAP

Tél : 04 97 00 06 38

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 8 jours avant la date limite des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier

MAIRIE DE DRAP



ACTE D'ENGAGEMENT

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Objet de la consultation :

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX
Cet acte d'engagement correspond à l'ensemble du marché public

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

CCATP : Cahier des charges des clauses administratives et techniques particulières ;

CCAG : CCAG-Fournitures courantes et Services ;

Annexe n°1 relative à la liste des points de livraison et au bordereau des prix du marché ;

Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

☐ Le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société

sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ; [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le tableau annexé au présent document.

- Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

B4 - Avance (article 87 du code des marchés publics) :

Je renonce au bénéfice de l'avance : (Cocher la case correspondante)

☐ NON

☐ OUI

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public ou de l'accord cadre est de 2 ans

(Cocher la case correspondante.)

☐ la date de notification du marché public ou de l'accord-cadre ;

☐ la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le cahier des charges.

B7 - Origine et part des fournitures :

(Indications à fournir pour les seuls marchés ou accords-cadres de fournitures des entités adjudicatrices : article 159 du code des marchés publics.)

L'offre présentée au titre du présent marché public ou accord-cadre contient des fournitures en provenance de :

(Cocher la case correspondante et indiquer le pourcentage.)

☐ Pays de l'Union européenne, France comprise : %.

☐ Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) : %.

☐ Autre : %.

C - Signature de l'offre par le candidat. (*)

Nom, Prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Pour la ville de DRAP

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Robert NARDELLI, maire de Drap.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire : Trésorerie de Contes

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Imputation budgétaire : 60612

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- ☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- ☐ Autres annexes (A préciser).

Pour la ville de DRAP :
(avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Le Maire

Robert NARDELLI

DEPARTEMENT DES ALPES
MARITIMES

(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP



CAHIER DES CHARGES

Objet du marché :

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE
POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE DRAP

Marché public passé selon une procédure adaptée
Article 28 du code des marchés publics

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché concerne la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux avec une puissance supérieure à 36 kva.

Il est demandé un contrat unique présentant le prix de la fourniture d'une part et l'acheminement d'autre part.

Article 2 – Parties contractantes

D'une part

La ville de DRAP La Collectivité, représentée par Monsieur le Maire, Robert NARDELLI

Et d'autre part

Le fournisseur d'électricité, représenté par son directeur

Article 3 – Etendue de la consultation des intervenants

La présente consultation est passée après marché à procédure adaptée.

Après analyse des offres, la consultation peut donner lieu à négociations avec un ou plusieurs candidats. Celle-ci pourra prendre la forme d'une audition, ou d'un échange téléphonique. A l'issue de cette phase, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant quand la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 4 – Demande dossier

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site :

Ville de DRAP 06340

Il peut être obtenu gratuitement par mél à l'adresse ci-dessous :

marchés-publics@ville-drap.fr

Article 5 – Estimation des consommations

Voir tableau des prix ci-joint

Article 6 – Engagement de consommation

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme qu'elle soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

Article 7 - Prix de la fourniture de l'électricité

L'offre sera faite avec un prix de la fourniture d'électricité fixe sur la durée totale du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au Kwh d'électricité consommé, en euro HT par MWh et de l'abonnement en euro HT (voir tableau ci-joint).

Les prix comprennent toutes les sujétions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit de RTE suivant la décision CRE du 13 décembre 2012, soit 0,15 €/MWh.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon, avec comme date d'effet celle qui serait dès lors fixée par la CRE.

Dès que l'ensemble des dispositions relatives au mécanisme de capacité instaurées par les articles L. 335-1 à L 335-8 du code de l'énergie et le décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 et de l'arrêté du 25/01/2015 seront publiées, elles s'appliqueront de plein droit au présent marché.

Si ces dispositions venaient à être publiées après la notification du présent marché, les deux parties se rencontreront dans le mois qui suit la publication des dispositions pour intégrer les coûts correspondants dans le marché.

Article 8 – Prix de l'acheminement

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l'offre. Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

Article 9 – Responsabilité d'équilibre

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau. Le prix du Kwh intègre cet engagement.

Article 10 – Relation avec l'opération de réseau – (ERDF)

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau. Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

A ce titre, le titulaire s'engage à proposer à la ville de DRAP 06340 la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison. L'étude permettant de définir la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) à souscrire pour chaque point de livraison.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités et délais d'intervention fixés dans la procédure de bascule décrite dans son mémoire technique sans que les délais n'excèdent plus de 5 mois à compter de la date de demande de bascule. **Le titulaire proposera dans son mémoire technique la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison.**

Article 11 – Services complémentaires apportés par le fournisseur d'énergie

Le fournisseur présentera dans son offre une notice claire détaillant les services disponibles et notamment : un service client en ligne ou autre dispositif permettant de télécharger les données de consommation du site. Les outils proposés par le service client devront être présentés, la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.

Un interlocuteur du fournisseur est désigné pour toute la durée du marché.

Il se rendra disponible pour toute question de la ville de DRAP liée au contrat et organisera, tout au long du marché, une réunion annuelle obligatoire de bilan et de synthèse des consommations facturées. Au moins deux semaines avant chaque réunion, l'interlocuteur du titulaire propose l'ordre du jour au représentant de la collectivité puis organise et conduit cette réunion **dans les locaux de la collectivité**.

Chaque réunion abordera les points techniques, économiques et administratifs du marché.

Article 12 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur du marché pourra, s'il l'estime nécessaire, engager des négociations.

Article 13 – Modalités de facturation et de règlement

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

Mairie de DRAP
BP 38
Bd Général DE GAULLE
06340 - DRAP

Les factures seront réglées par virement selon les modalités de paiement actuelles.

Le fournisseur adresse mensuellement la facturation des sites concernés par le marché des PDL supérieurs à 36 KVa.

Les factures devront indiquer précisément les bâtiments desservis. Des regroupements de facture pourront intervenir et le paiement interviendra par prélèvement automatique, après accord du Comptable public de la ville de DRAP, Trésorerie de CONTES

En cas d'impossibilité de prélèvement, le paiement s'exécutera par mandat administratif sous 30 jours

Article 14 – Présentation des candidatures et des offres.

Les candidats auront à produire dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

A. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

- o Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
- o Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics
- o Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la

durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire)

- o Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d'autres clients...)

Sur décision de la commune, les dossiers incomplets pourraient être complétés dans le délai qu'elle prescrit.

B. Eléments nécessaires aux choix de l'offre :

- o L'acte d'engagement
- o Le cahier des charges
- o Le tableau prix complété
- o Un mémoire technique précisant les services disponibles, l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat, ainsi que la procédure de bascule avec le gestionnaire du réseau de distributions et les modalités d'optimisation tarifaire pour chaque point de livraison à réaliser lors de la bascule.

Article 15 – Remise des offres

La date de limite de réception des offres est 30 octobre 2015 à 12 heures.

Article 16 – Délai de validité des offres

14 jours à compter de la remise des offres.

Article 17 – Modalités de choix des candidatures et des offres

La commune choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon le critère suivant :

- Le montant de la prestation 60 %
- L'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat : 40 %

Article 18– Date de mise en service et durée du contrat

1. La date d'effet du contrat est le 1^{er} janvier 2016

Le présent marché est établi pour une durée ferme de 2 ans (deux ans). Soit une fin de marché prévue au 31 décembre 2017.

Article 19 – Conditions d'envoi et de remise des plis

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les offres, sous plis cacheté, devront être soit envoyés, ou remises à l'adresse suivante :

Mairie de DRAP
Service des marchés publics
Boulevard Général DE GAULLE
06340 DRAP

(Fourniture d'électricité pour bâtiments de la ville de DRAP NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis)

Avant le jour et l'heure inscrit sur la première page du présent règlement de la consultation sur place ou par tout moyen faisant date et heure certaine de réception et garantissant la confidentialité.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : **ils seront renvoyés à leur auteur.**

Article 20 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

**Mairie de DRAP
Service des Marchés publics
Boulevard Général DE GAULLE
06340 – DRAP
Téléphone : 04 97 00 06 38
Courriel : marches.publics@ville-drap.fr**

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 8 jours avant la date limite des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

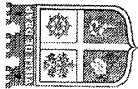


TABLEAU DES PRIX

LIEU DE CONSOMMATION	ADRESSE DE CONSOMMATION	POINTE	
		PS kW ou kVa	Energie kwh (Toutes tranches horaires confondues)
Gr. Scolaire Condamine	ZAC Condamine	140 kW	235 274
Centre Aéré	Le Vieux Mas	42 KVA	96 098
Pompage plan de Rimont 2	Les Vernes	180 kVA	338 788
Espace Jean Ferrat	Avenue Jean Moulin	120 kVA	101 485
Pompage plan de Rimont 1	Font de Cristal	42 kVA	22 572
Hôtel de ville	Avenue général de Gaulle	42 kVA	62 050